

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 1er juin 2020**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er juin 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

**95-06-20      *Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar siège en séance ordinaire ce 1er juin en respect des mesures mis en place par le gouvernement du Québec dans le cas de la pandémie de COVID-19

Assistent à la séance en ce lieu, M Carl Marcoux, Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau, Stéphane Lehoux, Mathieu Genest et Vanessa Grégoire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil accepte que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent participer par téléconférence à la présente séance.

**96-06-20      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour

- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport annuel du maire
- 6- Période de questions
- 7- Correspondance
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion — Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
- 10- Désignation de la personne responsable pour l'émission des constats pour le règlement sur la qualité de vie
- 11- Adoption du règlement numéro 2020-256 décrétant une dépense de 1 159 800 \$ et un emprunt de 1 159 800 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants
- 12- Demande de prix — Inspection télévisée sur son réseau d'égout sanitaire
- 13- Vente de biens excédentaires — Camion International 1991
- 14- Vente de terrain — Parc industriel lot 5 034 503
- 15- Directeur incendie
- 16- Dérogation mineure
- 17- Varia
- 18- Clôture de l'assemblée

#### **97-06-20      *Adoption des procès-verbaux***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mai et de la séance spéciale du 21 mai soient adoptés tels que rédigés.

#### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

#### ***Rapport annuel du maire***

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2019 et du rapport du vérificateur externe. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

#### ***Correspondance***

- Rapport d'inspection — Inspecteur municipal

#### **98-06-20      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 241 009,38 \$ et les achats au montant de 223 188,24 \$ soient approuvés.

**99-06-20**      ***Avis de motion — Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec***

Avis de motion est donné par la conseillère Johanne Nadeau que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec. Un projet de règlement 2020-261 est déposé séance tenante.

**100-06-20**      ***Désignation de la personne responsable pour l'émission des constats pour le règlement sur la qualité de vie***

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement 2016-212 sur la qualité de la vie;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit désigner les officiers municipaux autorisés à entreprendre et à délivrer les constats d'infractions pour toute infraction au règlement 2016-212

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le directeur général à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité contre tout contrevenant au règlement 2016-212 et à délivrer les constats d'infractions pour toute infraction au règlement.

**101-06-20**      ***Adoption du règlement numéro 2020-256 décrétant une dépense de 1 159 800 \$ et un emprunt de 1 159 800 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants***

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants tel que décrit dans les plans émit par la firme Asisto inc. ;

ATTENDU que la municipalité déposera une demande de subvention pour les travaux présentés dans ce règlement d'emprunt ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 ;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2020-256 décrétant une dépense de 1 159 800 \$ et un emprunt de 1 159 800 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**102-06-20**      ***Demande de prix — Inspection télévisée sur son réseau d'égout sanitaire***

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre à jour son plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité selon le guide préparé par le MAMOT ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, dans le cadre du plan d'intervention, réaliser une inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a ciblé plusieurs segments à inspecter ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à trois entreprises de fournir une offre ;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

Can-Explore	5 291,15 \$
Veolia	5 703,45 \$
LCS	4 641,54 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De mandater LCS pour réaliser une inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire aux coûts estimés de 4 641,54 \$ avant taxes.

#### **103-06-20      *Vente de biens excédentaires — Camion International 1991***

CONSIDÉRANT que la municipalité à afficher dans l'info-muni un avis pour la vente de biens excédentaires soit l'ancien camion de déneigement de marque International ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une seule offre pour ses biens ;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de M. Robert Lapointe pour l'achat du camion International 1991 au prix de 2 000 \$, le tout tel que vu sans garantie. La vente comprend les équipements déjà installés ainsi que la boîte d'épandage.

#### **104-06-20                      *Vente de terrain — Parc industriel lot 5 034 503***

ATTENDU que Gestion Jimmy Brochu Inc. désire acquérir un terrain dans le parc industriel, connue comme étant le lot CINQ MILLIONS TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TROIS (5 034 503) ;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Gestion Jimmy Brochu Inc un immeuble vacant situé sur la rue des Mélèzes dans le parc industriel de Saint-Elzéar, étant le lot CINQ MILLIONS TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TROIS (5 034 503) contenant une superficie de trois mille neuf cent trente-trois virgule sept mètres carrés (3 933,7 m<sup>2</sup>).

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 46 576,19 \$ est calculé sur une base de un dollar et dix sous (1,10 \$) du pied carré ce qui correspond à onze dollars et quatre-vingt-quatre sous (11,84 \$) du mètre carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Qu'il soit mentionné dans l'acte d'achat que le propriétaire devra construire dans un délai de trois (3) ans, à compter de la date de signature de l'acte d'achat un bâtiment devant avoir en superficie plancher au moins sept pour cent (7 %)

de la superficie totale des lots présentement achetés. Toutefois, le bâtiment devra être implanté sur un seul lot s'il ne respecte pas la norme minimale du sept pour cent (7 %). En cas de non-respect de cette obligation de construction, la Municipalité pourra reprendre le terrain ainsi vendu à son coût d'acquisition initial, soit 46 576,19 \$.

Que le maire ou à défaut, le pro maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

### ***Directeur incendie***

Le directeur incendie de la municipalité de Saint-Elzéar désire céder son poste à un membre de la brigade incendie de Saint-Elzéar. Le poste de directeur incendie sera donc afficher prochainement au sein de la caserne incendie.

### ***105-06-20 Dérogation mineure***

CONSIDÉRANT la résolution du CCU qui désire traiter les demandes de dérogations mineures reçues de façon juste et adéquate ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ainsi que le conseil municipal désirent pouvoir rendre leurs décisions quant à l'acceptation ou le refus d'une demande de dérogation mineure sans être mis devant des faits accomplis et sans ressentir une pression supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De statuer que lors de demande de dérogations mineures, le Conseil municipal refusera automatiquement toute demande de dérogation mineure pour des travaux commencer avant l'obtention d'un permis, quelle que soit la nature de ces travaux, à moins que l'exécutant des travaux soit en mesure de démontrer sa bonne foi.

Le Conseil municipal refusera également automatiquement, toute demande de dérogation mineure pour des travaux en lien avec cette demande qui se poursuivent durant l'étude de celle-ci

### ***106-06-20 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 19 h50.

---

Carl Marcoux, Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général